



## POLITIQUE FAMILIALE

### DROITS ET DÉMARCHES

#### Assurance chômage : rémunération de fin de formation (RFF)

Allocation qui permet d'indemniser le demandeur d'emploi en formation, lorsque celui-ci arrive en fin de droit pendant la période de formation.

#### **PUBLICS CONCERNES**

Les chômeurs inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi qui suivent une formation prescrite par Pole emploi et percevaient l'ARE ou l'ASP (allocation de sécurisation professionnelle).

#### **CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION**

- la formation doit être reconnue qualifiante, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles
- et permettre d'accéder à un métier sous tension, c'est-à-dire un emploi listé parmi les emplois à difficulté de recrutement au niveau régional

#### **VERSEMENT**

Lorsque les droits à l'ARE ou l'ASP sont insuffisants pour couvrir la totalité de la durée de la formation, le demandeur d'emploi peut demander à Pôle emploi de couvrir le restant de la formation par le biais de la RFF (ou R2F).

Nb : en cas de réponse négative, le demandeur d'emploi peut

- soit poursuivre la formation, sans indemnités
- soit y renoncer
- soit choisir une nouvelle formation compatible avec son indemnisation

#### **MONTANT**

Le montant journalier de la RFF est égal au dernier montant perçu de l'ARE ou de l'ASP, dans la limite de 652,02€/mois. L'allocation est versée jusqu'à la fin de la formation.

La durée cumulée de versement de l'ARE ou l'ASP et de la RFF ne peut excéder 3 ans.

#### **OU S'ADRESSER ?**

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>